

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 16 janvier 2019, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe

Dossier n° : D08-02-18/A-00411
Propriétaire(s) : Rocco et Karen Manfredi
Emplacement : 506, avenue Piccadilly
Quartier : 15 – Kitchissippi
Description officielle : Lot 132, plan enr. 408
Zonage : R1MM
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

Les propriétaires souhaitent démolir la maison et le garage isolé existants et construire une maison isolée de deux étages, conformément aux plans déposés auprès du Comité. La demande indique que l'allée arrière entre les rue Iona et Helena n'est pas accessible toute l'année.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, les propriétaires demandent au Comité d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage en vue de permettre une entrée de cour dans la cour avant aux fins d'accès motorisé directement depuis l'avenue Piccadilly, alors que le règlement stipule que si l'allée est une allée de circulation, une place de stationnement fournie ne peut être située dans une cour avant, une cour latérale intérieure ou une cour latérale d'angle et doit être accessible seulement depuis l'allée arrière par une entrée de cour.

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.